

# Ordonnance de l'Assemblée fédérale

*Projet*

## concernant les indemnités journalières des juges suppléants du Tribunal fédéral et les indemnités de déplacement des juges ordinaires et des juges suppléants du Tribunal fédéral

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 1, al. 1, et l'art. 2a de la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 8 décembre 2006<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1** Indemnités journalières et forfaits horaires

<sup>1</sup> Les juges suppléants du Tribunal fédéral ont droit à une indemnité journalière pour chaque jour entier qu'ils consacrent aux audiences du tribunal et aux voyages de leur lieu de domicile au siège des séances et retour.

<sup>2</sup> L'indemnité journalière s'élève à 1300 francs pour les juges suppléants exerçant une activité lucrative indépendante et à 1000 francs pour ceux, qui sont salariés.

<sup>3</sup> Pour l'instruction, l'étude de dossiers et l'élaboration de rapports les juges suppléants touchent un forfait horaire. Celui-ci s'élève à 180 francs s'ils exercent une activité lucrative indépendante et à 110 francs s'ils sont salariés.

### **Art. 2** Indemnités de déplacement

Les juges ordinaires et les juges suppléants du Tribunal fédéral reçoivent pour leurs voyages de service les indemnités suivantes:

- a. 100 francs pour les débours d'un jour entier;
- b. 150 francs par nuitée;
- c. remboursement du prix du voyage en première classe par les moyens de transport public, à moins que le Tribunal fédéral ait mis un abonnement général à leur disposition.

### **Art. 3** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

<sup>1</sup> RO 2006 1244

<sup>2</sup> FF 2007 189

Indemnités journalières des juges suppléants du Tribunal fédéral et les indemnités de déplacement des juges ordinaires et des juges suppléants du Tribunal fédéral.  
O de l'Ass. féd.

---

## **Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les indemnités journalières des juges suppléants du Tribunal fédéral et les indemnités de déplacement des juges ordinaires et des juges suppléants du Tribunal fédéral (Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.01.2007
Date	
Data	
Seite	199-200
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 242

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.